

Rapport de visite d'évaluation

FOYER HEBERGEMENT LA VALLEE

LE BOIS DES MESNULS

78580 MAULE

19/09/2023 - 20/09/2023

CONVENANCE CONSULT

480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	69
Niveau global atteint par l'ESSMS	81
Observations de l'ESSMS	83
Annexes	84
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	84
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	85

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Aurélié ROYER, Directrice des Foyers du Bois Mesnuls
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	01/10/1973
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association Hestia 78
Autres informations	22 places en logement collectif et 17 places en logements diffus

FOYER HEBERGEMENT LA VALLEE	
FINESS géographique	780700886
SIRET	
Adresse du site évalué	LE BOIS DES MESNULS 78580 MAULE
Département / Région	YVELINES / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Activités	Structure proposant un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle.
Modalités d'accueil	Accueil permanent en internat 365j/365
Nombre de places	39
Nombre d'ETP	18.34

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Alexandra TANCHOUX
Noms des évaluateurs	Alexandra TANCHOUX Pierre SOUCHET

Dates de transmission	
Pré-rapport	23/10/2023
Observations	07/11/2023
Rapport final	08/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est un sous un régime de tutelle.	
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	1
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	1
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	1

Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier. 4</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique et FALC (Facile A Lire et à Comprendre) "; Contrat de séjour; Attestation de remise des documents signée par la PA3; Liste personnes qualifiées affichée</p> <p>Dossier papier de la PA1 (check liste des documents de la loi de 2002), contrat de séjour, règlement de fonctionnement (RF), livret d'accueil (LA) en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique" et en FALC, document sur le droit à l'image, livret d'accueil, CR temps d'échange</p> <p>Dossier papier de la PA2 (check liste des documents de la loi de 2002), contrat de séjour, règlement de fonctionnement (RF), livret d'accueil (LA), charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique" et en "Facile à Lire et à Comprendre" (FALC), document sur le droit à l'image, livret d'accueil, CR temps d'échange</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique et FALC"; Contrat de séjour; Liste personnes qualifiées affichée</p> <p>PDC 2021, 2022 et 2023, charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement intérieur (RI)</p> <p>PDC 2021, 2022 et 2023, charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique" et en "Facile à Lire et à Comprendre" (FALC), Règlement intérieur (RI)</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>

Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour (ODJ) et Compte-rendu (CR) du CVS (11/03/2022 : Présentation et validation du Règlement de fonctionnement du Foyer de vie La Montagne)</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Compte-rendu (CR) des réunions de résidents; CR du CVS (Conseil de la Vie Sociale) RF, livret d'accueil du résident, Affichage Planning des tâches ménagères, CR temps d'échanges, CR CVS RF, livret d'accueil du résident, Affichage Planning des tâches ménagères, CR temps d'échanges, CR CVS</p>
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. 4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou</p>

Critère 1.5.1	<p>autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure transversale 2.1.12 Conseil de la Vie Sociale; Règlement intérieur du CVS; Convocation (avec ODJ); Trame d'ODJ; CR CVS (affichés dans les établissements)</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR des CVS (17/03/23, 23/06/23) affichés dans les foyers</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR du CVS; CR réunions des résidents Dossier de la PA1 dans logiciel métier, CR temps d'échange Dossier de la PA2 dans logiciel métier, CR temps d'échanges</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions et projet personnalisé de la PA3); Documents de recueil des habitudes de vie Livret d'accueil des résidents, document de recueil des habitudes de vie/d'observation, PP de la PA1, Affichage de la tenue de temps d'échanges, planning d'animation et de tâches ménagères des résidents</p>

	Livret d'accueil des résidents, PP de la PA2, document de recueil des habitudes de vie/ observations, Affichage de la tenue de temps d'échanges, planning d'animation et de tâches ménagères des résidents	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions et projet personnalisé de la PA3); Documents de recueil des habitudes de vie ; Réunion de projet/réunion d'équipe PP de la PA1, recueil des habitudes de vie, dossier papier de la PA1 et dossier dans logiciel métier, affichage des habitudes de vie alimentaire PA, recueil des habitudes de vie, dossier papier de la PA2 et dossier dans logiciel métier, affichage des habitudes de vie alimentaire	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions et projet personnalisé de la PA3); Réunion de projet/réunion d'équipe Dossier de la PA1 dans logiciel métier Dossier de la PA2 dans logiciel métier	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions et projet personnalisé de la PA3); Réunion de projet/réunion d'équipe Dossier de la PA1 dans logiciel métier, CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, CR réunion d'équipe	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions et projet personnalisé de la PA3); Réunion de projet/réunion d'équipe Planning d'animation de la PA1, PP de la PA1 Planning d'animation de la PA2, PP de la PA2</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage (activités, manifestations, sorties); Logiciel métier (projet personnalisé de la PA3); Liste des partenaires. Convention avec les associations et partenaires sportifs et socio-culturelles Convention avec les associations et partenaires sportifs et socio-culturelles</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions et projet personnalisé de la PA3); Affichage du planning des services (courses, préparation du repas...)</p>

	Affichage planning des tâches ménagères des résidents Affichage planning des tâches ménagères des résidents	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> LA PA1 n'est pas intéressée pour voter.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions et projet personnalisé de la PA3) Dossier de la PA1 dans logiciel métier Dossier de la PA2 dans logiciel métier, CR réunion d'expression	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les parents de la PA1 ont conservé la gestion des aspects liés à l'exercice de la citoyenneté.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Logiciel métier (transmissions, grilles d'évaluation des besoins, projet personnalisé de la PA3); RBPP (Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (projet personnalisé de la PA3) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PA de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmission, projet personnalisé de la PA3) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmission, projet personnalisé de la PA3); Calendrier de suivi des projets personnalisés Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA1, tableau "Excel" de suivi des échéances du PP de la PA1, annexe 1 "schéma de programmation PPI et son évaluation" Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2, tableau "excel" de suivi des échéances du PA de la PA2	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4

Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel métier (transmission, projet personnalisé de la PA3)		
Dossier de la PA1 dans logiciel métier		
Dossier de la PA2 dans logiciel métier		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
L'entourage de la PA3 n'a pas sollicité les professionnels pour être orientés vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants sur le territoire.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3, grille d'évaluation de l'autonomie de la PA3/annexe3).		
Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, annexe 3 grille d'évaluation de l'autonomie des résidents		
Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, annexe 3 grille d'évaluation de l'autonomie des résidents		
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		

Critère 1.12.3	Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3, grille d'évaluation de l'autonomie de la PA3/annexe3). Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, PP de la PA2	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels sont vigilants quant aux risques de perte d'autonomie et d'isolement social. Ils tracent ces informations et savent mobiliser les personnes ressources et les partenaires du territoire si besoin. A ce jour la PA3 n'a pas été concernée par ce risque.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4 4 ★
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pour l'instant, la PA3 se trouve bien dans son logement. La PA2 vient d'arriver au foyer d'hébergement dans une grande chambre qui lui convient.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3, grille d'évaluation de l'autonomie de la PA3/annexe3). Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, PA de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, PP de la PA2	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 vient d'arriver au foyer d'hébergement dans un lieu plus adapté à ses besoins.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3); Partenaires santé.</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3); Partenaires santé.</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3), affiche consignes COVID-FALC; consignes canicule</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p>

Critère 1.14.5	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU) Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée Absence de preuve consultée Absence de preuve consultée</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3), partenaires (Cabinet infirmier, médecin traitant, spécialiste) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire,</p>

	nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3), partenaires (Cabinet infirmier, médecin traitant, spécialiste) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.16.1	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
Critère 1.16.2	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3), partenaires (infirmières libérales). Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.3	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2	

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 est en capacité de solliciter les professionnels en cas de douleur. L'entourage n'est pas sollicité pour cela.</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3), partenaires (infirmières libérales, médecin traitant).</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.17.1	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée par une situation de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par une situation de rupture dans son accompagnement.</p>	
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.17.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3)</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe</p> <p>Dossier de la PA12 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels savent repérer les situations de rupture de parcours et accompagner les résidents en mobilisant les partenaires. A ce jour, les professionnels n'ont pas repéré de situation de rupture pour la PA3.</p>	

	Les professionnels n'ont pas repéré de situation de rupture chez la PA1. Les professionnels n'ont pas repéré de situation de rupture chez la PA2.	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3), Liste des partenaires Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, projet personnalisé de la PA3), Liste des partenaires Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe Absence de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié le besoin de participer à des réunions de coordination globale dans le cadre de l'accompagnement de la PA1. Les professionnels n'ont pas identifié le besoin de participer à des réunions de coordination globale dans le cadre de l'accompagnement de la PA2.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR réunion COPIL qualité, CR réunion d'équipe, procédure "accompagnement à la vie affective et sexuelle"</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>4</p>

Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte relative à la vie affective et sexuelle du foyer, Document "contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle"</p>
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PDC 2021, 2022 et 2023</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR réunion COPIL qualité, CR réunion d'équipe, procédure "accompagnement à la vie affective et sexuelle", charte relative à la vie affective et sexuelle du foyer, document "contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle"</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago); Procédure 2.3.5.Disparition inquiétante et fugue; Procédure Hestia 2.6.3.Liberté d'aller et venir; Attestation "Protocole de restrictions de la liberté d'aller et venir"</p>
Critère 2.2.2	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p>

(Impératif)	<p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago);</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago); chambres fermant à clef; Contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago; Procédure 2.6.4.Droit à l'image; Formulaire "Consentement à une fixation reproduction et exploitation de l'image ou d'un autre attribut de la personnalité" (modèle classique et modèle en Facile A Lire et à Comprendre-FALC); Annexe 3 : Droit à l'image des personnes protégées - Schéma décisionnel.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Contrat de séjour (Article 11); Logiciel métier (Imago)</p>

Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement; Règlement de fonctionnement; Charte informatique des foyers Bois Mesnuls; Entreprise déléguée à la protection des données Ressourcial; Procédure siège : Sécurisation des systèmes d'information d'Hestia 78.		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire des partenaires; Planning d'activités affiché.		
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire des partenaires		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4

Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu, plan de continuité d'activité (PCA), procédure "disparition inquiétante et fugue"</p>
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PP des PA, dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole en cas de fausse route, dossiers des PA dans logiciel métier, Document de Liaison d'Urgence (DLU), affichages des résidents à risque lié à la déglutition ou dénutrition, CR réunion d'équipe</p>
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p>

Critère 2.4.5	<p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> RF, procédure et charte relative à la vie affective et sexuelle du foyer, contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié de risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse.</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié de risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. ★</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PE, PP des résidents, Grille d'évaluation de l'autonomie des résidents, conventions de partenariat</p>

Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier des Personnes accompagnées (PA) dans logiciel métier, dossiers papier des PA, PP des PA, Grille d'évaluation de l'autonomie/recueil d'observation</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Conventions de partenariats</p>
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe</p>

	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA, document d'évaluation de la prise du traitement	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Critère 2.8.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PDC 2021, 2022, 2023	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.1	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4

	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats, CR réunion, dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats, CR réunion, dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, dossier papier des PA, PP des PA	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunion d'équipe	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique, RI, Attestation de protection des données personnelles, le serveur associatif AGEVAL, logiciel métier IMAGO, PDC 2022	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5

Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PE, RI, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et de signalements des Evènements indésirables (EI), PDC 2021, 2022 et 2023, RBPP sur le serveur associatif CR des CVS, Affichage (règlement de fonctionnement)	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte de bientraitance du foyer, document de cartographie des risques de maltraitance, CR réunion COPIL, CR réunion d'équipe	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (PDC) 2021, 2022 et 2023	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (PDC) 2021, 2022 et 2023	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; Plan de rénovation du Foyer d'hébergement CR des CVS</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite : salle Snoezelen, salon des familles, diverses salles d'activités, salle de sport, jardin.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. ★</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PE, RF, conventions de partenariats, listing des partenaires du territoire.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Conventions de partenariats	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage photos	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PE, RF, grille d'évaluation de l'autonomie dans le logiciel métier, grille de recueil des observations des résidents, grille d'évaluation de la personne accueillie sur les logements de ville	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> PE, RF, grille d'évaluation de l'autonomie dans le logiciel métier, grille de recueil des observations des résidents, grille d'évaluation de la personne accueillie sur les logements de ville	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (PDC) 2021, 2022 et 2023, CR réunions	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure du circuit du médicament, affichage des consignes relatives à la distribution des médicaments, grille d'évaluation de la distribution des médicaments des professionnels par l'IDE	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement (PE), règlement intérieur (RI) dans son titre II à l'art 2-1, plan bleu, Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), CR réunion COPIL ou réunion d'équipe	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages des protocoles et consignes	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme du Pole Hébergement Yvelines Nord; Règlement intérieur (affiché); Fiches de fonction; Procédure 4.1.16.Recrutement et intégration; Démarche de prévention des risques professionnels pilotée par le Siège; Ageval : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP); Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT); Enquêtes Qualité de Vie et Conditions de travail (QVCT); "Focus SST-Santé Sécurité au Travail"....; 4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check list, organigramme; Entretien de fin de période d'essai/support : Fiche Validation période d'essai; tutorat par un professionnel référent pendant la période d'intégration; programme d'accueil nouveau salarié (Chef de service 09,10,2023)	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3. Plan de développement des compétences (PDC); Procédure 4.1.2.3.Entretiens professionnels et Bilan des 6 ans; Supports Entretien Professionnels (Trame convocation, Note d'information, trame d'entretien professionnel, trame de bilan des 6 ans); Plan de développement	

	des compétences (PDC)	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des personnels (diplômes, attestations de formation, contrats de travail -art16...); Procédure 4.1.3. Plan de développement des compétences (PDC); Plan de développement des compétences (PDC)	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT; Procédure et Calendrier Astreinte; Logiciels : Octime, Imago et Ageval; Affichage des plannings.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Gestion Electronique des Documents (GED) sur Ageval, Plan de développement des compétences.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT; Visite des locaux (salle de réunion, matériel informatique...)	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT ; espaces d'échanges et de convivialité; Climatisation; équipement bureau; parc informatique renouvelé	

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Politique QVCT Hestia 78; Compte-rendu (CR) réunions d'équipe, CR Réunions institutionnelles; séance d'analyse des pratiques professionnelles (APP), enquêtes internes, réunions de groupe	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document; Consultation de la base Ageval; Réunion institutionnelle trimestrielle (Bilan de la de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité - DACQ); Comptes rendus des COFIL; Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS; Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 CR des CVS, Projet d'établissement	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Service Qualité Siège (support); Logiciel Ageval -Onglet : Plan d'actions; Compte-rendu (CR) COFIL Qualité; CR Réunions institutionnelles trimestrielles; CR et calendrier de réunions du Comité de pilotage HAS; Auto-évaluation avec nouveau référentiel HAS et Plan d'actions avec état d'avancement des actions; Enquête d'imprégnation de la démarche qualité à destination des professionnels. CR des CVS	

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure.2.3.1. Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance (annexe7); Procédure 2.3.4.Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI);		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure.2.3.1. Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance (annexe7); Procédure 2.3.4.Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI)		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure.2.3.1. Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance (annexe7); Procédure 2.3.4.Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI); Règlement intérieur; fiche de fonction.		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Annexe 1 - Fiche de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte D'Usager ou de Famille Foyers du Bois Mesnuls; Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte		

Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure 2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Annexe 1 - Fiche de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte D'Usager ou de Famille Foyers du Bois Mesnuls; Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte</p> <p>CR des CVS, Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure 2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Annexe 1 - Fiche de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte D'Usager ou de Famille Foyers du Bois Mesnuls; Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI);</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI); CR réunion d'équipe; CR CVS; Ordre du jour CSE.</p> <p>CR des CVS</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI); Ageval module "Déclarations".</p>	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI);</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls(PRO.1.10.3) et ses annexes dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA). CR des CVS</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls(PRO.1.10.3) et ses annexes dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA); CR réunion institutionnelle; Ordre du jour CSE.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls (PRO.1.10.3) et ses annexes dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA).</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls (PRO.1.10.3) et ses annexes</p>	<p>4</p> <p>4</p>

	dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA).	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Document associatif "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (2022-2023)"	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO), Charte Informatique Foyer Bois Mesnuls; Procédure : Sécurisation des systèmes d'informations de Hestia78; Paramètres de connexion (identifiant/mot de passe) personnel et confidentiel.	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte Informatique signée par le salarié à l'embauche et affichée à côté du Règlement Intérieur; PDC	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent se déplacer librement dans le foyer et sur le site. La structure est sécurisée (portail à code). Il existe une procédure "Fugue/Disparition" qui est connue des professionnels. Pour les sorties extérieures, il peut y avoir des limitations suite à l'évaluation des capacités de chaque résident par le médecin traitant. Le médecin remplit une attestation de limitation de la liberté d'aller venir en précisant le motif (médical ou sécurité). Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident (ainsi que son entourage) est associé à la démarche : il signe le formulaire en cas de restriction. Ces limitations sont revues régulièrement en fonction de l'évolution de la situation et des capacités des résidents concernés.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées (ex: ils frappent à la porte avant d'intervenir en chambre, se présentent au résident, expliquent les soins prodigués, incitent le résident à participer et ne font pas "à la place", sollicitent le résident pour qu'il exprime ses choix...). Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et sont tracées dans le logiciel métier Imago.	

Critère 2.2.3	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils s'annoncent lorsqu'ils interviennent en chambre et attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résidents (ex : choix du résident de se retirer). La relation de couple entre les résidents est reconnue et acceptée par les professionnels. Les résidents peuvent recevoir dans leur chambre leur ami (e). Il n'y a pas de discrimination relative aux orientations sexuelles, le libre choix du résident est respecté. Une réflexion sur la vie affective et sexuelle et le consentement a été menée par les professionnels avec les résidents. Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un Contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges entre professionnels et sont tracées dans le logiciel métier Imago.</p>
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. L'accompagnement proposé est adapté en conséquence (ex: menu sans porc, accompagnement à la messe). Les bonnes pratiques sont partagées lors des temps de transmission, d'échange et d'élaboration des projets personnalisés d'accompagnement. La traçabilité est effective sur le logiciel métier Imago.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>A l'admission puis chaque année, les professionnels recueillent le choix du résident. Un formulaire est rempli/signé par le résident/tuteur, est classé dans le dossier papier du résident et scanné dans le logiciel Imago. Si le résident n'a pas donné son consentement alors le document ne sera pas diffusé.</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet</p>

	d'établissement, règlement de fonctionnement). La charte des droits et libertés est affichée dans les locaux. Un article du contrat de séjour reprend les démarches à suivre et les coordonnées pour contacter la personne qualifiée. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion résidents) sont efficaces. Ainsi par l'organisation proposée, les outils mis en place, la réflexion permanente menée avec les professionnels sur le sujet, l'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les dossiers papier des résidents sont stockés (sous clé) dans le bureau de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF). Les dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe, limitation d'accès en fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées sont "RGPD compatible", gestion assurée par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection des données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est gérée au niveau du siège (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP).	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'association a défini les grands axes de sa politique de bienveillance et de son plan de prévention et de gestion des risques, qui sont déclinés dans les ESSMS. Au foyer, un état des lieux a été réalisé (cartographie des risques). Des procédures existent et sont appliquées. Les faits de violence et/ou de maltraitance sont déclarés (Procédure de signalement des EI). Un plan d'actions de prévention est mis en place (consultable sur Ageval).	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia 78 a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits de maltraitance et de violence (événement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'évènement	

	indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, contexte, typologie d'événement, description...). Les faits sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'événement. Une rétro-information est transmise au déclarant.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4 4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Sur la fiche de déclaration des plaintes et réclamations figurent : l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évènement, la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information apportée au déclarant. Ces fiches sont centralisées dans un classeur avec le registre des plaintes et réclamations.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4
	<i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur la Fiche de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, à chaque réunion, le CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son avis. Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires. Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les réclamations sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives ou préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR de réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4 4
	<i>Commentaire :</i>	

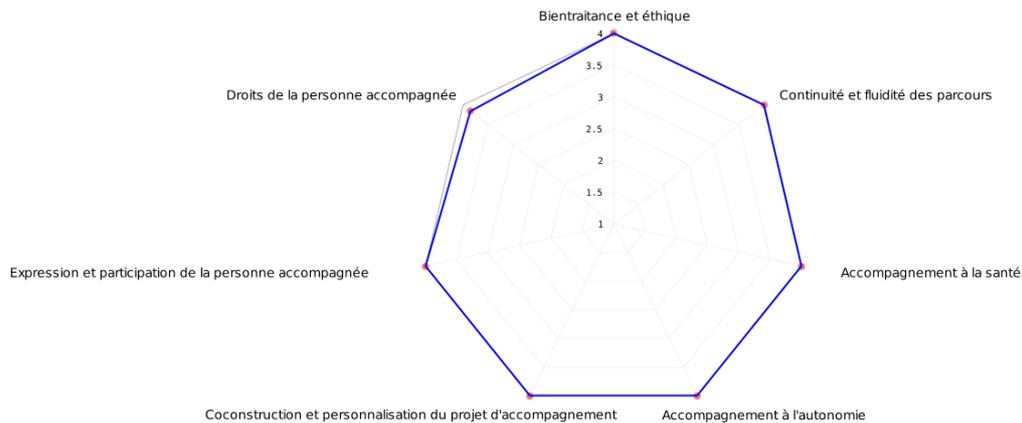
Critère 3.13.1	<p>Le siège d'Hestia 78 a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des évènements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, Niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement. Une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice du foyer.</p>	
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ageval. Les EI sont analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires (un travail de sensibilisation des professionnels à la méthode de l'arbre des causes est mené). Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH.</p> <p>Un bilan des évènements indésirables (EI) déclarés est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les EI sont évoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, les déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions concernant le traitement de ces EI.</p>	
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, Niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" du module "Déclarations" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5	
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'Hestia 78 a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements. La directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COPIL</p>	

	<p>Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réunion institutionnelle. Il existe une valise "Procédures d'urgence" dans le bureau de la coordinatrice. Les membres de la cellule de crise sont repérés et la liste des professionnels à rappeler en cas d'activation du Plan Bleu est mise à jour régulièrement.</p> <p>Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement de la situation, de l'organisation et des mesures prises lors de la crise liée à la pandémie de la COVID. Cependant, l'actualisation du Plan de gestion de crise et du Plan de continuité de l'activité n'est pas abordée en réunion du CVS.</p>	
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p>	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. Des rappels sont faits régulièrement et notamment au début de l'été (plan canicule) et de l'hiver (plan grand froid), en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu est partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.</p>	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Personne Accompagnée 3 (PA3) dit qu'elle est écoutée et respectée par les professionnels du foyer. La Personne Accompagnée 1 (PA1) se sent très bien dans le foyer et se sent libre de faire ce qu'elle veut. La Personne Accompagnée 2 (PA2) se "trouve super bien" sur le foyer d'hébergement.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dès son arrivée, la PA3 a été informée du rôle des différents professionnels et intervenants. Elle en nomme quelques uns par leur prénom. La PA1 est capable de citer clairement les professionnels qui s'occupent d'elle et leurs fonctions .</p>	4

	La PA2 connaît parfaitement bien les professionnels qui l'entourent et leurs fonctions comme par exemple ses référents, l'infirmière diplômée d'état (IDE), la directrice...	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> A son arrivée la PA3 a reçu le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Des explications lui ont été données et elle a pu poser toutes les questions nécessaires. Elle dit "avoir signé un contrat". La PA1 a évoqué le "règlement" sur ce qu'elle a le droit de faire ou pas. Elle dit que tout le monde par exemple doit frapper à la porte de sa chambre avant d'entrer. La PA2 est informée de ses droits et devoirs et explique par exemple qu'il faut prévenir avant de sortir pour sa sécurité, qu'on n'a pas le "droit de taper ou encore de voler".</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Lors des entretiens avec sa référente, la PA3 reçoit et partage des informations concernant son accompagnement. La PA3 dit qu'elle n'a jamais demandé à consulter son dossier mais que si elle devait le faire elle demanderait à la cheffe de service. La PA2 sait où est son dossier notamment médical qui dit être "en bas dans le bureau de l'infirmierie".</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle est bien accompagnée par les professionnels de l'équipe dans ses démarches et pour avoir des informations concernant ses droits. La PA1 dit qu'elle bénéficie de l'appui des professionnels pour être accompagnée comme par exemple "faire les magasins" quand elle le souhaite. La PA2 est notamment soutenue et accompagnée par les professionnels dans sa démarche de vouloir travailler.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les supports d'information ont été remis à la PA3 et des explications ont pu être apportées sur certains points. Les droits et devoirs sont régulièrement rappelés à la PA3 en réunion résidents, lors des conseils de la vie sociale (CVS) auxquels elle participe et lors d'entretiens individuels. La PA1 ainsi que ses parents ont été informés de ses droits. Les professionnels rencontrés ont informé la PA2 et son tuteur de ses droits. La liste des personnes qualifiées est affichée et à jour. Cependant les personnes accompagnées rencontrées disent ne pas avoir reçu d'information concernant la personne de confiance n'est pas communiquée.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels qui accompagnent les personnes rencontrées sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne. Ils se sont appropriés les outils d'information des</p>	4

	personnes accompagnées sur ce sujet (le livret d'accueil), les utilisent au quotidien dans leurs pratiques et échangent régulièrement en réunion sur cette thématique.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 participe aux groupes de parole organisés par les professionnels sur son pavillon (logement en ville) au cours desquels sont discutés les règles de vie collective. La PA1 a un temps dans lequel les professionnels écrivent les questions qui seront posées en CVS (Conseil de la vie sociale) à partir des demandes de la PA1. La PA1 participe aussi à des groupes d'expression avec les professionnels dans lesquels sont abordés des questions liées aux modalités de fonctionnement de l'établissement. La PA2 participe à la formalisation des questions posées au Conseil de la Vie Sociale (CVS) à partir de ses demandes. La PA2 participe aussi à des groupes d'expression avec les professionnels dans lesquels sont abordés des questions liées aux modalités de fonctionnement de l'établissement. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est commun au Foyer d'hébergement (FH) et au Foyer de vie (FDV) situés sur le même site. Le CVS est sollicité lors de la révision des outils de la loi 2002-2. Les documents (ex: règlement de fonctionnement) sont transmis aux membres du CVS avant la réunion pour qu'ils puissent les lire et en discuter lors de la réunion du CVS. Les membres du CVS peuvent poser des questions et faire des propositions de modifications ou précisions des documents.</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les CVS et les réunions de résidents auxquels participe la PA3 (membre du CVS) sont l'occasion de questionner les modalités de fonctionnement du service. Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1, discutent avec elle des modalités de fonctionnement de l'établissement notamment sur le service de table ou l'utilisation du bac à linge par la PA1. Les professionnels rencontrés accompagnant la PA2 ont apporté des informations sur les modalités de fonctionnement de l'établissement lors notamment de groupes d'expression avec les résidents.</p>	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit que les choix qu'elle exprime concernant son cadre de vie et son accompagnement sont respectés. La PA1 est ravie de sa chambre qui lui plaît énormément. La PA2 dit que ses choix sont pris en compte comme le fait d'aller bientôt racheter des poissons</p>	4

	rouges.	
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p><i>Commentaire :</i> Au sein du logement qu'elle occupe en colocation avec 4 autres personnes, la PA3 partage les espaces collectifs (salon, cuisine, salle de bain, wc) mais elle a une chambre individuelle qu'elle a décorée et meublée à son goût. Elle dit qu'elle se plaît dans le logement. Sa chambre ferme à clef. La PA1 dispose d'une chambre individuelle. Elle exprime qu'elle fait ce qu'elle souhaite selon ses envies dans sa chambre. La PA2 dit qu'elle dispose d'une grande chambre et qu'elle va voir avec l'agent d'entretien pour poser quelques cadres.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 répond régulièrement aux enquêtes de satisfaction. Elle est membre du CVS (dont elle a même été présidente pendant 8 ans). La PA1 est au courant de la tenue du Conseil de la Vie Sociale (CVS) dans lequel ils parlent de "nous" selon la PA1. Elle n'y participe pas mais elle connaît les résidents qui y assistent. La PA2 faisait partie du CVS sur le foyer de vie il y a quelques temps. La PA2 participe aux groupes d'expression encadrés par les professionnels qui abordent cette instance collective avec les résidents. Pour le Foyer d'Hébergement (FH), les représentants des personnes accompagnées passent au foyer et sur les logements en ville pour voir si les résidents ont des questions. Pour le Foyer de vie (FDV), les représentants des résidents, accompagnés par les professionnels, récupèrent les questions auprès des personnes accueillies au foyer pendant les réunions de groupe. Les représentantes des familles ont demandé que leurs coordonnées téléphoniques et mails soient transmises aux parents/tuteurs afin de recueillir leurs questions. L'ensemble des questions recueillies est compilé dans l'ordre du jour (trame type d'ordre du jour : informations, point RH, point travaux, point financier, point qualité et gestion des risques, questions diverses - résidents, familles). Les personnes élues au CVS reçoivent la convocation précisant date, heure, lieu et ordre du jour de la séance ainsi que les CR.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> En tant que membre du CVS, la PA3 a accès au compte rendu des séances et elle fait des retours aux autres résidents (notamment les résidents des logements en ville). La PA1 dispose d'un temps dans lequel les professionnels lisent le compte rendu (CR) du CVS. La PA1 dit que les CR sont affichés mais elle ne sait pas lire correctement. La PA2 est présent lors des groupes d'expression qui font un retour sur les échanges qui ont eu lieu lors du CVS et sur le compte rendu (CR) du dernier CVS.</p>	4

	Un compte rendu (CR) est systématiquement rédigé suite à chaque réunion du CVS. Ce CR est disponible sur Ageval, il est affiché dans les foyers, lu et expliqué lors des réunions des résidents et il est envoyé par mail et/ou courrier aux familles et tuteurs.	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est membre du CVS, elle a donc accès directement au contenu des échanges et des réponses apportées dans le cadre de cette instance. La PA3 indique que le CR est affiché dans le groupe et lu en réunion des résidents. Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 affichent les CR de CVS et les partagent avec la PA1 notamment lors de temps d'échanges puisqu'elle ne sait pas lire. Les professionnels apportent une lecture du CR de CVS à la PA2 lors des groupes d'expression avec les résidents dans lesquels sont explicités les réponses aux demandes formulées. Les CR de CVS sont affichés et lus lors de ces groupes d'échanges.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au quotidien, la PA3 est soutenue dans son expression, elle échange quotidiennement avec sa référente et les autres professionnels de l'équipe. La PA1 exprime l'envie d'aller chez le coiffeur ou d'aller chez la manucure. Les professionnels s'adaptent à ses envies en l'accompagnant selon ses préférences. La PA2 a pu exprimer son souhait d'acheter aussi des meubles pour sa chambre à sa référente et de vouloir un aquarium plus grand. Elle est dans l'attente de l'accord aussi de son tuteur.</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au quotidien dans des temps formels (entretiens) ou plus informels les professionnels sollicitent la PA3 pour qu'elle s'exprime. Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 s'adaptent à l'expression de la PA1 et peuvent parfois lui laisser du temps pour répondre pour ne pas la heurter. Ces professionnels organisent des temps d'échanges avec la PA1 pour faciliter son expression sur différents thèmes (activités, sorties...etc.). La PA1 prépare son planning d'activités toutes les semaines elle-même en utilisant des pictogrammes et des photos pour que la PA1 se repère mieux. Les professionnels organisent des temps d'expression avec la PA2 pour lui permettre de s'exprimer. Les professionnels expliquent que la PA2 n'hésite pas à exprimer ses souhaits directement auprès d'eux.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les informations transmises par la PA3 sont tracées (logiciel métier), elles sont analysées et croisées avec les observations des professionnels et si nécessaire le Projet Personnalisé (PP) de la PA3 est adapté.</p>	4

	Les professionnels ne proposent pas de poisson et de riz au repas à la PA1 car elle n'aime pas. Ils proposent systématiquement des légumes en substitution.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle reçoit les informations dont elle a besoin lorsqu'elle doit faire des choix et que si elle ne comprend pas elle questionne les professionnels.</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lorsque la PA3 exprime un refus (notamment pour ce qui est en lien avec la santé et les soins) les professionnels parlent avec elle pour essayer de comprendre les raisons de ce refus. Ils l'informent des éventuels risques encourus et recherchent avec elle des alternatives. Les professionnels rencontrés de la PA1 ont observé la venue de la PA1 au sport en pantalon. Ils ont pu réinterroger la PA1 sur ce point car cette tenue était inadaptée à l'activité. La PA1 a fini par acheter des vêtements en adéquation avec le sport. La PA2 a pu exprimer des refus par exemple pour aller en séjour organisé. Ils ont réinterrogé ces refus et ont fait la proposition à la PA2 de partir avec un autre résident. La PA2 a donc donné son accord par la suite pour faire un séjour.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le consentement/refus exprimé par la PA3 est tracé dans le logiciel métier. L'information est partagée en équipe via ce logiciel et pendant les temps de réunion. Les professionnels ont évoqué les refus de la PA1 d'aller chez le coiffeur mais s'adaptent à son comportement et valorisent son image pour la motiver à y aller.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle participe aux activités et sorties proposées aux résidents par les professionnels. Elle s'entend bien avec ses colocataires avec lesquels elle travaille à l'ESAT. Elle se rend régulièrement chez ses parents. La PA1 continue d'aller régulièrement chez ses parents qui sont dans le village. Cela lui permet de maintenir lors de sa venue les liens avec neveux et nièces. La PA2 explique qu'elle va voir sa mère tous les 15 jours et que cela lui permet de voir aussi ses sœurs et son tout petit cousin.</p>	4

Critère 1.8.2	<p>La personne peut s’investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les ans les professionnels proposent aux résidents de participer au forum des associations. Par ailleurs, ils informent régulièrement les résidents des évènements proposés sur le territoire. La PA3 aime ce qui concerne l'histoire et l'art (musée, exposition...).</p> <p>La PA1 est informée des activités qui lui sont proposées. Elle participe par exemple à des olympiades avec d'autres foyers et bénéficie d'un accompagnement adapté avec une salariée éducatrice sportive.</p> <p>La PA2 participe à bon nombre d'activités au sein du foyer et en dehors grâce notamment à l'accompagnement d'une éducatrice sportive.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l’offre d’activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la PA3 sur l'offre d'activités (sportives, socio-culturelles et de loisirs) lors des réunions de résidents et par de l'affichage au Foyer central (où la PA3 travaille). La PA3 organise seule ses activités à l'extérieur. En interne, si elle souhaite participer à une activité ou à une sortie elle s'inscrit auprès des professionnels.</p> <p>Les professionnels co-construisent avec la PA1 son planning hebdomadaire d'animations en fonction de ses souhaits. La PA1 se voit proposer de nombreuses activités notamment extérieures.</p> <p>Les professionnels mettent en place, généralement le dimanche, le planning d'animation/activités de la PA2 en la faisant participer à son élaboration et en fonction de ses envies.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d’activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 va à la piscine tous les mardis soir avec quelques résidents accompagnés par l'éducatrice sportive de l'établissement;</p> <p>Les professionnels accompagnant la PA1 se reposent sur l'éducatrice sportive en charge des activités sportives. Ils l'accompagnent aussi à des temps de bien-être comme le coiffeur, manucure ou autre soins esthétiques. Les professionnels l'ont accompagnée récemment pour l'achat de matériel de soins esthétiques.</p> <p>Les professionnels proposent à la PA2 de la médiation animale dans un haras à côté du foyer ou encore de la relaxation en salle Snoezelen. La PA2 est notamment accompagnée par une éducatrice sportive.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent l'entraide entre résidents et leur participation aux petites tâches du quotidien (services). La PA3 participe volontiers aux services (faire les courses et préparer le repas) et elle aide spontanément les autres résidents. La PA3 n'hésite pas à alerter les professionnels si un résident ne va pas bien.</p> <p>Les professionnels rencontrés incitent la PA1 à expliquer aux nouveaux arrivés les règles du foyer, à s'installer et à les présenter aux autres résidents ou toute autre tâche d'entraide. La PA1</p>

	<p>peut par exemple servir les desserts aux autres résidents lors des repas.</p> <p>Les professionnels mettent à contribution la PA2 afin de mettre le couvert pour les autres résidents selon un planning de tâches hebdomadaires défini.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 dit qu'elle se débrouille seule pour voter. Lors des groupes de parole des thématiques en lien avec les sujets d'actualité et de société sont abordés.</p> <p>La PA1 reçoit des informations sur la citoyenneté des professionnels notamment lors d'élections sur le territoire en réunion. Mais ces informations sont essentiellement données à ceux qui souhaitent voter ce qui n'est pas le cas de la PA1.</p>	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 vote et se débrouille seule pour cela. Elle participe aux débats qui peuvent être organisés par les professionnels avec les autres résidents.</p> <p>Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 expliquent lors de temps d'échanges les aspects liés à la citoyenneté.</p> <p>Les professionnels reviennent vers la PA2 en réunion d'expression sur les élections en cas de campagne électorale pour lui apporter des informations.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 dit que lorsqu'ils travaillent avec sa référente sur son projet personnalisé elle lui demande ses attentes et besoins et qu'elle les note sur l'ordinateur dans son projet.</p> <p>Le projet d'accompagnement tient compte des attentes de la PA1 comme continuer à faire des "transferts" ou "d'aller au pavillon" c'est-à-dire les logements extérieurs plus autonomes.</p> <p>La PA2 a pu exprimer sa volonté de travailler. Elle vient d'arriver du foyer de vie et un stage de découverte va lui être proposé en adéquation avec ses capacités et ses attentes.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 et sa mère participent à la coconstruction du projet personnalisé d'accompagnement avec les professionnels.</p> <p>Le projet d'accompagnement de la PA1 est élaboré en corrélation avec les recommandations de bonnes pratiques professionnels (RBPP) en y incluant les phases de recueil des attentes/besoins/souhaits. Ces derniers sont consolidés dans un support écrit conformément aux RBPP et l'entourage y est pleinement associé et émerge le Projet Personnalisé (PP) validé lors d'une réunion avec le foyer.</p>	4

	Le projet d'accompagnement de la PA2 a été construit avec l'entourage notamment sa mère et les professionnels accompagnant la PA2. Le PP de la PA2 est consolidé dans un support écrit conformément aux RBPP et l'entourage y est pleinement associé et émerge le Projet Personnalisé (PP) validé lors d'une réunion avec le foyer.	
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés évaluent les besoins et les attentes des personnes accompagnées interviewées au sens des RBPP. Ils utilisent des supports (logiciel métier, trame de projet personnalisé) et des outils d'évaluation (grilles) des besoins des personnes accompagnées pour coconstruire avec elles, et leur entourage, leur projet personnalisé. Les professionnels réfléchissent aux objectifs avec les personnes accompagnées afin de les impliquer puis ils déterminent les moyens nécessaires et fixent des échéances aux axes définis dans le PP.</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> En fonction des choix faits par les personnes accompagnées rencontrées, leur entourage peut être sollicité par les professionnels et impliqués dans la co-construction de PP.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la PA3 (par exemple: intervention faite par une assistante dentaire pour faire de la prévention, proposition de rencontre d'une nutritionniste, accompagnement dans la pesée mensuelle...).</p> <p>Les professionnels ont prévu notamment de proposer un "transfert" (séjours) pour la PA1. Les professionnels guident la PA1 dans la faisabilité du projet.</p> <p>Le projet d'accompagnement a mobilisé les référents de la PA2 à la fois sur le foyer de vie et sur le foyer d'hébergement pour mettre en place une continuité d'accompagnement pour la PA2.</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels formalisent le projet personnalisé de la PA3 sur le logiciel. Ce projet est évalué tous les 6 mois et révisé à minima une fois par an.</p> <p>Les professionnels rencontrés ré-évaluent a minima le PP de la PA1 une fois par an. Un tableau de suivi a été mis en place qui définit des dates d'échéances à suivre selon un process établi et partagé.</p> <p>Les professionnels sont arrivés au terme du PP de la PA2. Une réunion pour la réévaluation du PP est prévue avec un recueil d'observations prévu suite à l'arrivée récente de la PA2. Les dates de ces réunions entre professionnels puis avec la PA2 sont actées.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4

Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 souhaite que sa mère soit associée aux décisions concernant son accompagnement. Son choix est respecté. Le PP de la PA1 comporte le maintien des liens avec sa famille selon ses souhaits tout en les mesurant pour développer son autonomie au sein du foyer. La PA2 décide de la place de son entourage dans son accompagnement et rend visite à sa mère et ses sœurs environ tous les 15 jours.</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnant les personnes rencontrées connaissent et orientent l'entourage dès que besoin vers les dispositifs de soutien (CESF, psychologue du foyer, ESAT).</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle demande aux professionnels si elle a besoin d'aide. Et, lorsqu'elle est sollicitée par sa référente dans le cadre de la co-construction de son projet personnalisé, elle peut également faire part de ses attentes et besoins pour favoriser son autonomie. La PA1 dit que ses attentes sont prises en compte par les professionnels pour préserver son autonomie. La PA2 dit vouloir "gagner de l'argent" et elle est accompagnée pour développer son autonomie et favoriser son projet de travailler. Elle dit être capable de tout comme pour effectuer les tâches ménagères.</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent régulièrement son autonomie (prise de médicaments, cuisine, entretien de sa chambre, des espaces collectifs) avec la PA3. La professionnelle référente passe une fois par mois au logement pour "faire le point" avec la PA3. Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 ont recueilli à partir de grille d'évaluation les capacités de la PA1 pour lui permettre un accompagnement favorisant son autonomie comme l'apprentissage de la cuisine, de l'utilisation des outils ménagers (machine à laver) ou à pouvoir se rendre à pied à son lieu de travail. L'accompagnement de la PA2 par les professionnels a fait l'objet de l'évaluation et de la ré-évaluation des besoins de la PA2 avec la mise en place d'un stage de découverte en milieu de travail en lien avec son autonomie sur la partie restauration.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont repéré rapidement le besoin de la PA1 à rencontrer la psychologue</p>

Critère 1.12.3	régulièrement car la PA1 peut-être sujette à des états de stress ou de mal-être. Les professionnels sont vigilants à ce que la PA2 reste au contact des autres résidents pour ne pas qu'elle s'isole trop dans sa chambre. Néanmoins, les professionnels ont pu constater que la PA2 était plus proche des autres résidents et moins renfermée depuis son arrivée au foyer d'hébergement. La PA2 bénéficie aussi d'un soutien de la psychologue du foyer.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle envisage à plus long terme d'accéder à un logement en autonomie. Cet objectif est inscrit dans son projet personnalisé et il est travaillé avec les professionnels. La PA1 est contente de sa chambre actuelle. La PA2 veut acheter des meubles et avoir un plus grand aquarium ce qui a été pris en compte par les professionnels.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement de la PA1 tient compte des attentes fortes de la PA1 relatives à son envie d'aller vers les logements "autonomes" extérieurs au foyer.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> La PA3 vit en logement collectif en ville. Elle aimerait, à plus long terme, vivre en appartement seule. Les professionnels l'accompagnent dans son projet et à son rythme. Les professionnels ont pris en compte notamment dans le PP de la PA1 son souhait de pouvoir aller sur les logements autonomes en ville. La PA1 participe parfois à des repas avec les résidents qui y vivent déjà pour favoriser son adhésion.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Lors des entretiens avec sa référente et avec l'infirmière du foyer, la PA3 est sollicitée sur ses besoins en matière de santé. La PA1 est consciente des traitements pris en lien notamment avec son état parfois de stress. La PA2 a pu demander à gérer ses achats en lien avec sa santé et à son hygiène notamment.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les besoins de la PA3 en matière de prévention et d'éducation à la santé (notamment en lien	4

Critère 1.14.2	avec sa pathologie spécifique) sont évalués par les professionnels. Les professionnels accompagnant la PA1 ont mis en place un suivi notamment gynécologique pour la PA1 qui n'existait pas dans un but préventif et d'éducation à la santé. Les professionnels tentent de favoriser son apprentissage à prendre elle-même ses rendez-vous médicaux. Les professionnels sont notamment vigilants quant à l'éducation sur l'utilisation des crèmes de soins de la PA2.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Dans un but préventif et d'éducation à la santé, les professionnels accompagnant la PA3 lui ont proposé des accompagnements spécifiques pour répondre à sa problématique de santé (suivi dentaire, suivi diététique, suivi par un spécialiste, rencontre avec l'infirmière du foyer). Les professionnels rencontrés ont orienté aussi la PA1 vers la psychologue qui a mis en place un suivi avec des séances nécessaires tous les 15 jours minimum. La PA1 a été incitée par les professionnels à gérer ses rendez-vous médicaux elle-même. Les professionnels ont pu avertir la famille pour rappeler à la PA2 la bonne utilisation des produits dermatologiques. L'IDE a pu prendre des temps avec elle pour lui expliquer la juste utilisation.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA3 en donnant des informations collectives (ex: covid, canicule, vaccination) et en répondant à ses questions. Les professionnels par le biais de l'IDE ont notamment sensibilisé la PA1 à son état cutané en lui expliquant l'utilité des produits dermatologiques. L'IDE a pu prendre des temps avec elle pour lui expliquer les conséquences de sa "sur-utilisation" de produits de lavage pour sa peau. Les professionnels s'appuient aussi sur le médecin traitant pour lui expliquer.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu accompagner la PA3 pour ses rendez vous chez le dentiste notamment car la PA3 appréhendait ces soins.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnant les personnes rencontrées ont pu être sensibilisés à la nutrition ou à l'hygiène bucco-dentaire, aux consignes COVID/canicule.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 1.15.5	<p>Les professionnels et l'infirmière du foyer sont en lien avec les infirmières libérales qui passent tous les jours au domicile de la PA3. Cela permet une évaluation et un suivi de ses besoins en santé.</p> <p>Les professionnels évoquent régulièrement la situation de la PA1 du point de vue de sa santé. L'IDE est présente lors des réunions pour évoquer l'évolution des besoins ou les ajustements en santé à réaliser.</p> <p>Les professionnels échangent sur la situation de santé de la PA2 notamment en réunion d'équipe où l'IDE et la psychologue sont présentes.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels font attention à son utilisation de produits d'hygiène qui irritent sa peau. Les professionnels savent que la PA2 est centrée sur son image d'elle qui engendre une utilisation déraisonnée de produits d'hygiène nuisibles à sa santé.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires santé nécessaires à l'accompagnement de la PA3. Les professionnels connaissant bien le médecin traitant intervenant pour la PA1. Ils mobilisent aussi les médecins plus spécialisés comme en gynécologie pour la PA1.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> En cas de douleurs, la PA3 peut solliciter les professionnels, l'infirmière ou prendre rendez-vous avec son médecin traitant. La PA1 évoque un épisode douloureux qu'elle a eu et qui l'a conduit à une hospitalisation. Ses douleurs ont été prises en compte et traitées en lien avec l'infirmière diplômée d'état (IDE) et les autres professionnels. La PA2 dit qu'elle prévient les éducateurs quand cela ne va pas.</p>	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est capable de solliciter les professionnels quand elle a des douleurs ou de prendre directement rendez-vous chez le médecin. Les professionnels n'utilisent pas d'outils spécifiques d'évaluation de la douleur. Les informations sont évoquées en réunion d'équipe en présence de l'infirmière du foyer, et sont tracées dans le dossier de la PA3. Les professionnels évaluent régulièrement les douleurs de la PA1 qui a tendance à ne pas les exprimer, par peur. Ils sollicitent la PA1 à dire si cela ne va pas. Les professionnels repèrent non seulement les douleurs physiques éventuelles de la PA2 mais aussi psychiques comme l'impact de la séparation récente des parents de la PA2. Les professionnels sont vigilants quant à l'évolution de ses douleurs psychiques/psychologiques.</p>	4

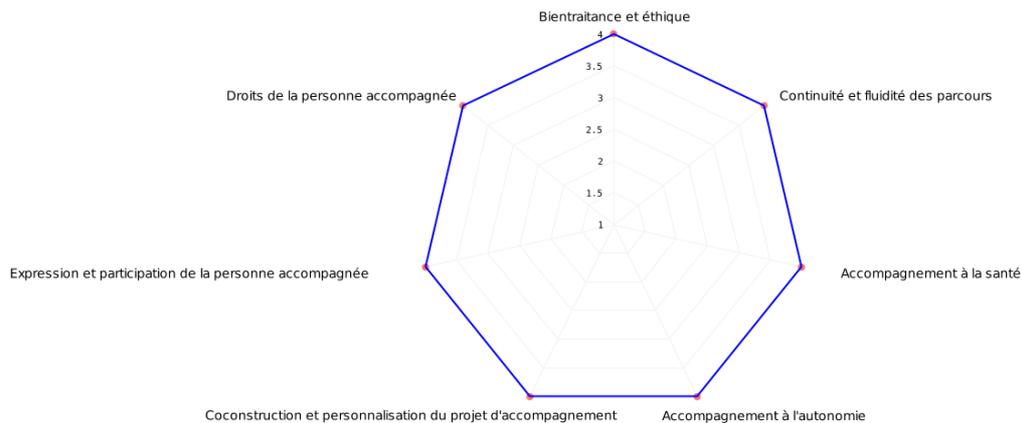
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels en lien avec la famille ont pu constater que la PA1 avait parfois peur d'être malade et l'ont sollicitée pour en parler directement. Les professionnels sont en lien avec la famille notamment sur les éventuelles manifestations de douleurs chez la PA2.</p>	4
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent les personnes ressources (infirmières libérales, médecin traitant) et mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la PA3. Les professionnels peuvent faire appel à l'analyse de l'IDE du foyer. Les professionnels font appel à l'IDE qui examine la PA2 en cas de douleurs. S'il le faut, le médecin traitant ou un autre médecin venant de façon hebdomadaire au foyer peut intervenir.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle "fait confiance à l'équipe pour l'accompagner au quotidien, y compris dans les moments plus difficiles".</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en lien régulier avec les différents professionnels intervenant dans l'accompagnement de la PA3 (l'ESAT pour le travail, le médecin traitant/les infirmières libérales pour la santé...) Les professionnels connaissent les autres intervenants qui accompagnent la situation en santé de la PA1 comme le suivi de la pédicure/podologue tous les deux mois. Les professionnels rencontrés connaissent bien et apportent leur expertise aux autres intervenants accompagnant la PA2 comme la psychologue, le médecin traitant, l'IDE, la CESF, le tuteur.</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnant la PA3 participent notamment aux réunions avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) où travaille la PA3.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées rencontrées disent ne pas avoir reçu d'information concernant la personne de confiance.</p>	1
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent qu'ils se questionnent en évaluant les bénéfices/risques d'une situation pratique difficile. Les professionnels en discutent en équipe lors des réunions. Leurs questionnements font l'objet d'une réflexion et de la création de supports comme pour la question relative à la sexualité aboutissant à une procédure respectant un cadre éthique.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu mettre en place sur l'exemple de la sexualité et du consentement à la sexualité une charte en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) pour les résidents. Les résidents s'engagent aussi à signer un contrat de consentement à la vie sexuelle et affective pour les associer à ces questions éthiques. Les professionnels organisent aussi des "apéro débats" qui peuvent générer ce type de questionnement éthique.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu bénéficier notamment de groupes d'analyse de la pratique pour prendre du recul sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées notamment dernièrement avec un résident en proie à des actes de violence.	

Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place des groupes d'analyse de la pratique ou des instances comme les réunions d'équipe ou avec les résidents des "apéros-débats" ou des groupes d'expression dans l'organisation pour permettre aux professionnels et aux résidents de s'interroger sur des questions éthiques. Plus généralement, le siège de l'ESSMS est en cours de création d'un conseil éthique associatif.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent se déplacer librement dans le foyer et sur le site. La structure est sécurisée (portail à code). Il existe une procédure "Fugue/Disparition" qui est connue des professionnels. Pour les sorties extérieures, il peut y avoir des limitations suite à l'évaluation des capacités de chaque résident par le médecin traitant. Le médecin remplit une attestation de limitation de la liberté d'aller venir en précisant le motif (médical ou sécurité). Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident (ainsi que son entourage) est associé à la démarche : il signe le formulaire en cas de restriction. Ces limitations sont revues régulièrement en fonction de l'évolution de la situation et des capacités des résidents concernés.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées (ex: ils frappent à la porte avant d'intervenir en chambre, se présentent au résident, expliquent les soins prodigués, incitent le résident à participer et ne font pas "à la place", sollicitent le résident pour qu'il exprime ses choix...). Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et sont tracées dans le logiciel métier Imago.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils s'annoncent lorsqu'ils interviennent en chambre et attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résidents (ex : choix du résident de se retirer). La relation de couple entre les résidents est reconnue et acceptée par les professionnels. Les résidents peuvent recevoir dans leur chambre leur ami (e). Il n'y a pas de discrimination relative aux orientations sexuelles, le libre choix du résident est respecté. Une réflexion sur la vie affective et sexuelle et le consentement a été menée par les professionnels avec les résidents. Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un Contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges entre professionnels et sont</p>

	tracées dans le logiciel métier Imago.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. L'accompagnement proposé est adapté en conséquence (ex: menu sans porc, accompagnement à la messe). Les bonnes pratiques sont partagées lors des temps de transmission, d'échange et d'élaboration des projets personnalisés d'accompagnement. La traçabilité est effective sur le logiciel métier Imago.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> A l'admission puis chaque année, les professionnels recueillent le choix du résident. Un formulaire est rempli/signé par le résident/tuteur, est classé dans le dossier papier du résident et scanné dans le logiciel Imago. Si le résident n'a pas donné son consentement alors le document ne sera pas diffusé.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement). La charte des droits et libertés est affichée dans les locaux. Un article du contrat de séjour reprend les démarches à suivre et les coordonnées pour contacter la personne qualifiée. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion résidents) sont efficaces. Ainsi par l'organisation proposée, les outils mis en place, la réflexion permanente menée avec les professionnels sur le sujet, l'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papier des résidents sont stockés (sous clé) dans le bureau de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF). Les dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe, limitation d'accès en fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées sont "RGPD compatible", gestion assurée par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection des données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est gérée au niveau du siège (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP).</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le maintien/développement des relations sociales et affectives est encouragé. Les résidents peuvent recevoir des visites et inviter des personnes. Diverses activités qui favorisent les relations sociales leurs sont proposées en interne par les professionnels (sport, bricolage, créations,</p>	4

	rencontres inter-établissement, séjours/transferts). Ils participent également aux festivités/animations locales (brocante, téléthon). Par ailleurs les professionnels encouragent les résidents à pratiquer des activités à l'extérieur de l'établissement en adhérant à des associations ou des clubs.	
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent les résidents à pratiquer des activités sportives, culturelles et de loisirs en externe. En fonction des besoins repérés les résidents sont accompagnés dans leurs démarches administratives (prime d'activité, prestations de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, logement social, retraite, carte de transport ...). La Conseillère en Economie Sociale et Familiale supervise ces démarches administratives en lien avec les résidents et leurs référents.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent en compte le risque de fugue ou de disparition. Ils connaissent la procédure à tenir en cas de fugue. Les professionnels peuvent s'appuyer sur la personne d'astreinte en cas de difficultés ou peuvent appeler la directrice qui reste joignable.</p>	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels examinent les antécédents des résidents afin d'adapter l'accompagnement aux addictions comme le tabac. Les professionnels mettent en œuvre des actions pour limiter cette addiction comme des consultations avec un tabacologue, des patchs anti-tabac, la cigarette électronique comme moyen alternatif, des entretiens avec la psychologue ou la directrice pour redonner le cadre.</p>	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont vigilants aux risques liés aux chutes des résidents. Les professionnels disposent de matériels adaptés. Il n'existe pas de procédure spécifique sur les risques de chute et les consignes à suivre.</p>	4
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent les éventuels risques liés à la dénutrition ou aux troubles de la déglutition. La cuisine propose des textures différentes en fonction des résidents (prescription</p>	4

	médicale). Les risques sont partagés en équipe comme la situation d'un résident qui ne peut pas boire d'eau gazeuse.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mènent des actions de sensibilisation des résidents aux risques liés à la sexualité. Les professionnels ont pu proposer notamment des ateliers sur le sujet du consentement. Les professionnels ont co-construit une procédure qui a abouti à une charte pour les résidents en FALC. Ce risque a été identifié au sein des projets d'accompagnement et fait l'objet de signature de contrat de consentement à la vie affective et sexuelle pour sécuriser les relations entre les résidents. Les professionnels sont en lien avec le planning familial qui peut distribuer des moyens de protection liées à la sexualité.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels organisent des réunions de coordination/parcours avec l'ESAT par exemple pour favoriser le suivi des résidents qui travaillent. Les professionnels soutiennent les résidents dans ce parcours et peuvent mettre en place des Mises en Situation de Travail (MIST) pour accompagner le résident vers un parcours professionnel. Les professionnels s'adaptent à la fatigabilité et au vieillissement des travailleurs handicapés en lien avec l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV).	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels se basent sur les grilles d'évaluation pour recueillir/évaluer/réévaluer les aptitudes ou le degré d'autonomie des résidents. En lien avec le PP, il est proposé par les professionnels des ateliers pour stimuler/valoriser les acquis comme les ateliers cuisine, l'utilisation de l'électro-ménager. Les professionnels organisent des temps d'observation pour évaluer si les résidents se repèrent dans les espaces à l'extérieur du foyer pour les amener à devenir autonomes pour les trajets (vers le travail par exemple).	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent notamment en réunion d'équipe sur les besoins en	

	accompagnement en santé mentale des résidents. L'IDE et la psychologue participent en réunion pour échanger sur une situation d'un résident.	
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes comme l'IDE et la psychologue. Les professionnels peuvent s'appuyer aussi sur les structures externes d'appui avec lesquelles le foyer a pu conventionner (ou non) comme l'Unité Mobile Inter-départementale (UMI), l'Hospitalisation A Domicile (HAD), le Centre d'Accueil de Jour (CAJ), l'hôpital...</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent les situations de deuil qui peuvent toucher les résidents et en échangent en réunion d'équipe pour adapter leur accompagnement.</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu mettre en place un groupe de parole sur le décès avec les résidents. Une situation pratique a même nécessité la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique avec une surveillance accrue par la psychologue, la directrice ou même les veilleurs de nuit.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels anticipent les situations de rupture dans l'accompagnement. L'entourage des PA est informé des risques. L'IDE évalue mensuellement les résidents des foyers en logement de ville sur leurs facultés à prendre leurs traitements pour éviter toute rupture dans leurs parcours.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les ruptures. Les professionnels s'adaptent à la fatigabilité et au vieillissement des travailleurs par exemple en allégeant leurs temps de travail en lien avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et l'Unité Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV). Les résidents plus fragiles ou en difficulté ont nécessité une modification dans l'organisation du foyer et le développement d'activités en journée (2 jours par semaine: mardi et jeudi). Des animations ont été créées spécifiquement pour ces résidents en situations de rupture avec le travail.</p>	4

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu être formés par exemple au " vieillissement des personnes handicapées mentales", "proposer et développer les apprentissages chez les personnes autistes", "le virage inclusif".</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se coordonnent avec les différents partenaires. Des réunions de parcours s'organisent avec l'ESAT pour faire le point et éviter une rupture complète. Les professionnels s'appuient notamment en interne sur la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) pour faire le lien avec les partenaires sur les situations des résidents.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les structures pour assurer la continuité du parcours comme l'EHPAD, l'UPHV, l'ESAT, Centre d'accueil de jour (CAJ). Les professionnels informent le résident et son entourage des alternatives possibles.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement par le biais de rencontres/d'échanges autour de la situation de la PA.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent les informations sur les accompagnements en réunion toutes les semaines et utilisent quotidiennement le logiciel métier qui comporte des informations actualisées sur la situation des PA.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés à l'utilisation des outils (AGEVAL, IMAGO) de sécurisation des données et d'accès aux dossiers. Les dossiers papiers sont en accès restreints dans différents</p>	4

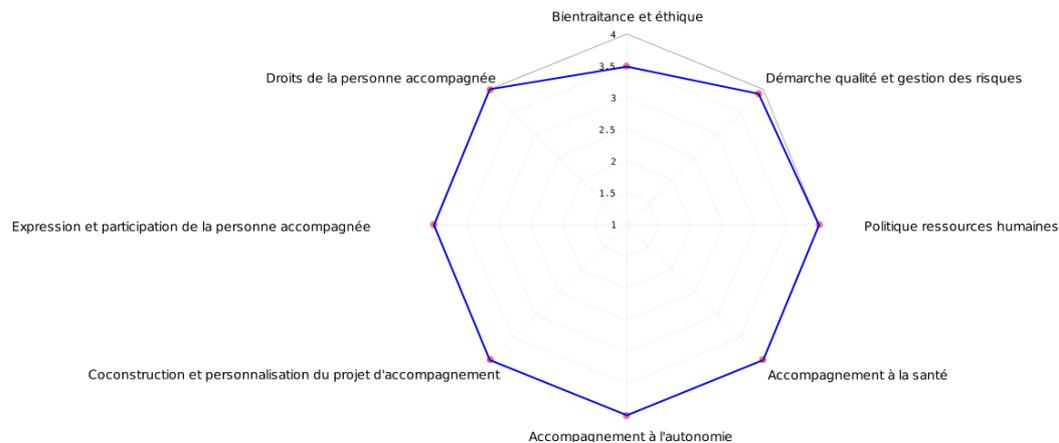
lieux en fonction des données concernées (médicales, administratives). Les professionnels ont un mot de passe individuel pour accéder aux outils et connaissent les enjeux liées à la sécurisation de ces données.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose d'un projet d'établissement en cours et qui définit sa stratégie en matière de bienveillance. L'association réfléchit aussi à créer un comité éthique global. La stratégie est partagée avec les professionnels notamment en réunion ou par le biais de l'interface du logiciel AGEVAL où l'ESSMS met à disposition des professionnels des documents attachés à la bienveillance. Les membres du CVS indiquent que la stratégie en matière de bienveillance est évoquée dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement. Ils indiquent également que la stratégie de promotion de la bienveillance et de lutte contre la maltraitance est portée par l'association gestionnaire.</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction déploie la démarche via des réunions COPIL qualité et va mettre en place des référents bienveillance en charge du déploiement pratique des outils.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place des formations à l'utilisation des outils numériques sur lesquels tout intervenant peut se connecter pour aller consulter les documents relatifs à la bienveillance. Les</p>	3

	documents doivent être émargés en ligne par le nouvel intervenant. Cependant, l'ESSMS n'a pas de livret d'accueil du personnel évoquant la notion de bienveillance pour tout nouvel intervenant.	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu bénéficier de la formation "réfèrent bienveillance". Cependant, les professionnels ne sont pas sensibilisés à la notion de RBPP même si ces dernières sont disponibles sur le serveur AGEVAL et sur lesquelles les professionnels s'appuient sans le savoir pour créer par exemple la charte de bienveillance du foyer.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les ESSMS gérés par l'association Hestia 78 bénéficient d'un support du siège quant aux conditions matérielles permettant la mise en place d'un cadre de vie respectueux de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes accueillies. Le programme de rénovation débuté il y a 7 ans, arrive aujourd'hui à son terme et permet, malgré certaines contraintes architecturales, de garantir un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des résidents. Les espaces de vie collectifs et privés sont repérés et respectés par tous. La trame de l'ordre du jour du CVS comprend un "Point travaux/Achats". Les travaux et achats envisagés sont évoqués. Les demandes de changement de mobilier sont entendus et pris en compte par la direction. Un programme de rénovation des deux foyers a été validé il y a 7 ans. L'une des membres (parent) du CVS a participé aux commissions travaux et a fait des retours réguliers concernant l'avancée des travaux et des problématiques en CVS. Les travaux au FH viennent de se terminer et ceux du FDV vont bientôt démarrer. Cela permettra, à terme, d'améliorer notablement le cadre de vie des personnes accueillies dans ces deux établissements.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des résidents des espaces de rencontre et de socialisation (salon des familles, salles d'activité, terrasses), ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être (salle Snozelen, jardin/potager, salle d'activités).</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements	

	proposés.	4
Critère 3.4.1	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est en étroite collaboration avec l'ESAT, l'UPHV (Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes) ou encore un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) pour mettre en œuvre une approche inclusive des accompagnements. L'approche inclusive a fait le fruit de conventionnements. Les liens sont fluides pour favoriser la mise en œuvre par le biais de réunions, d'expériences réussies avec des résidents. L'ESSMS propose aussi de nombreuses activités avec les associations du secteur comme l'escalade, la zumba. Les résidents sont notamment accompagnés au forum des associations pour visualiser les activités qu'ils aimeraient faire.</p>	
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a conventionné avec des structures pour enrichir son offre d'accompagnement comme un lycée ou une Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV), l'Hospitalisation A Domicile (HAD) ou encore l'Unité Mobile Interdépartementale (UMI). L'ESSMS développe également des partenariats loisirs pour les résidents avec un centre équestre, une association de musique spécialisée pour le handicap et d'escalade.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est en lien avec l'EHPAD du secteur pour faciliter l'accompagnement des résidents. La bonne intégration d'un résident a permis à un autre résident d'être rassuré durant ce passage vers l'EHPAD.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a favorisé le lien avec un lycée qui forme au Brevet de Technicien Supérieur (BTS) "service à la personne". Les lycéens viennent voir les résidents et inversement, les résidents se rendent au lycée pour partager un goûter.</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des "transferts" pour les résidents comme au futuroscope ou dans des pays étrangers comme par exemple au Maroc. L'ESSMS participe aussi aux événements sportifs départementaux (Ex : Olympiades).</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4

Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a défini, à travers son Projet d'Etablissement (PE), une stratégie de préservation de l'autonomie et du risque d'isolement pour les personnes accompagnées. L'ESSMS favorise la notion de parcours en fonction de l'autonomie des PA. L'ESSMS a mis en place un système de passerelle entre les différentes structures de logement du foyer d'hébergement et des logements en ville. Ces derniers sont eux-mêmes divisés en pavillon selon le degré d'autonomie des résidents pour favoriser l'indépendance des PA.</p>	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent, avec les outils à disposition, les actions à mettre en place pour préserver l'autonomie des résidents dans cette notion de parcours global. Les passerelles sont favorisées entre les différents lieux d'hébergement pour valoriser l'autonomie de chacun. Des ateliers pratiques sont mis en place comme les ateliers en lingerie, sur la cuisine, sur la manipulation et l'utilisation de l'électroménager.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la préservation de l'autonomie des résidents.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont attentifs à la distribution des médicaments des résidents et au risque de non observance tout en prônant l'éducation thérapeutique des résidents (gestion des médicaments par le résident). L'IDE contrôle annuellement l'aptitude des professionnels à distribuer les médicaments selon les procédures mises en place.</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS s'appuie sur son projet d'établissement qui définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. Le DUERP est mis à jour annuellement. Les documents sont disponibles en consultation sur le logiciel de l'association et accessibles à tout moment pour les salariés. La direction organise des réunions "COFIL" pour rappeler les règles régissant la prévention et la maîtrise du risque infectieux comme dernièrement pour la procédure "légionnelle".</p>	4
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4

Critère 3.7.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent des équipements de protection individuels (EPI) et consignes nécessaires (masques, gants, lavage des mains...). Les professionnels relèvent les températures des réfrigérateurs notamment dans la salle de bar. Les fiches de traçabilité et de nettoyage sont complétées. De plus, les professionnels évoquent le fait par exemple, de faire couler la douche des résidents partis le week-end pour faire face au risque de légionnelles.</p>	
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés à la maîtrise du risque infectieux ou au risque de légionnelle aboutissant à une procédure. Ils sont sensibilisés au contrôle des surfaces pour maîtriser le risque infectieux.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège. La directrice du foyer déploie cette politique au niveau de la plateforme. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction. L'ensemble des ESSMS déclarent les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est coconstruit, piloté et mis en œuvre dans les ESSMS. Chaque directeur recrute son équipe, les cadres sont recrutés avec la participation du directeur général et les directeurs avec la participation du Président. Ainsi au foyer, l'accueil du nouveau salarié est anticipé/préparé (listing des documents, matériel, codes d'accès à lui remettre, planning de première journée...). Le nouveau professionnel visite les locaux, rencontre les résidents et l'équipe, reçoit les documents importants (projet établissement, règlement de fonctionnement...) et les procédures à connaître (Charte de bienveillance, Signalement des faits de maltraitance, Fiche d'événements indésirables...). Le nouveau salarié est également tutoré par un professionnel ayant de l'ancienneté dans la structure. Un entretien est mis en place à l'approche de la fin de période d'essai (support : fiche d'évaluation de la période d'essai). Le Siège a en projet la mise en place d'une journée d'intégration (2 fois par an) et le</p>	4

	livret d'accueil du salarié est actuellement en cours d'élaboration.	
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec les service supports du Siège, l'ESSMS définit et actualise annuellement sa gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) et son Plan de développement des compétences (PDC) en tenant compte des évolutions du secteur. Suivant la procédure associative, les entretiens professionnels sont menés tous les 2 ans et un bilan est réalisé tous les 6 ans. Les formations proposées au PDC tiennent compte des problématiques rencontrées sur le terrain (ex: formation self défense proposée suite à un événement indésirable -violence).</p>	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec sa stratégie de déploiement de la bientraitance, l'association met un point d'honneur à la qualification de l'ensemble des professionnels. Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des professionnels consultés lors de la visite d'évaluation. Si le professionnel n'est pas diplômé, une clause suspensive (art.16) du contrat de travail indique que "le contrat conclu est assorti de l'obligation d'obtention, dans les deux ans, du diplôme requis". Les demandes faites lors des entretiens professionnels et l'analyse des événements indésirables en amont de l'élaboration du plan annuel de formation permettent de déceler les éventuelles nécessités de formations spécifiques et d'ajuster le PDC.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un accord d'entreprise relatif au temps de travail est signé. Les plannings mis en place permettent d'assurer la continuité d'accompagnement de jour comme de nuit. Les plannings sont ajustés en fonction des besoins de terrain (remplacement avec paiement des heures supplémentaires) et des requêtes éventuelles des salariés. Les professionnels ont accès à leurs plannings via le logiciel Octime sur lequel ils peuvent également déposer leurs demandes d'absences, de récupérations et de congés. Les astreintes sont organisées et opérationnelles. Une plateforme d'échange d'informations (Logiciel Imago) permet les transmissions ciblées entre professionnels.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. Ils ont accès à l'information (Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles - RBPP, les outils de la loi de 2002, les procédures...) par l'intermédiaire de la Gestion Electronique des Documents (GED) sur Ageval. Les professionnels sont également formés/sensibilisés lors des formations proposées dans le cadre du PDC.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail (QVT) qui est déclinée, sur le terrain, dans les ESSMS. Un accord récent a été signé concernant le télétravail possible pour certains professionnels. A partir de l'analyse des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT), des actions d'amélioration sont proposées et discutées avec les professionnels (CSE, réunions institutionnelles...).</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre du déploiement du programme "ESSMS Numérique" au sein des ESSMS de l'association Hestia 78, le parc informatique a été totalement renouvelé. Les professionnels du foyer ont été/sont en cours de formation aux nouveaux logiciels mis en place (Octime, Ageval, Imago). Dans le cadre des travaux de rénovation, le mobilier des bureaux et de la salle de réunion a été renouvelé.</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Diverses réunions (réunions d'équipe hebdomadaires, Copil, réunions institutionnelles trimestrielles...) sont organisées et permettent aux professionnels d'échanger. Les séances d'analyse des pratiques professionnelles ont été remises en place en début d'année. La réflexion éthique se fait au quotidien dans les temps formels et informels. Si nécessaire les professionnels peuvent rencontrer la psychologue du service.</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques 3,92</p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4</p>
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du foyer et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Certains membres du CVS (parents) ont connaissance de la politique Qualité et gestion des</p>

	risques de l'association. Les membres du CVS indiquent qu'ils reçoivent toutes les informations nécessaires à ce sujet, notamment au travers des documents documents institutionnels (Projet d'établissement, procédures...). Ils disent que cette politique Qualité et gestion des risques est mise en pratique sur le terrain.	
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les Comités de Pilotage (COFIL) qualité sont organisés régulièrement sur le foyer. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluation et servent de références. Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse L'ordre du jour du CVS comprend un "point qualité" au cours duquel sont abordées toutes les questions qui concernent la qualité et la gestion des risques (ex: enquêtes de satisfaction, bilan des plaintes et réclamations, des événements indésirables...). Cela permet aux membres du CVS de suivre la mise en œuvre de la stratégie/politique Qualité et gestion des risques mais aussi de faire des propositions d'amélioration/d'actions correctives.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association a défini les grands axes de sa politique de bienveillance et de son plan de prévention et de gestion des risques, qui sont déclinés dans les ESSMS. Au foyer, un état des lieux a été réalisé (cartographie des risques). Des procédures existent et sont appliquées. Les faits de violence et/ou de maltraitance sont déclarés (Procédure de signalement des EI). Un plan d'actions de prévention est mis en place (consultable sur Ageval).</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia 78 a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits de maltraitance et de violence (événement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'évènement indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, contexte, typologie d'évènement, description...). Les faits sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement. Une rétro-information est transmise au déclarant.</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure associative relative au repérage des signes de maltraitance est disponible sur Ageval. L'obligation de signalement est stipulée dans les contrats de travail, les fiches de fonction (§8) et le règlement intérieur. Les réunions d'équipe et les séances d'analyse des pratiques professionnelles permettent d'objectiver une situation de maltraitance et/ou de violence et par conséquent de sensibiliser les professionnels.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Sur la fiche de déclaration des plaintes et réclamations figurent : l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évènement, la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information apportée au déclarant. Ces fiches sont centralisées dans un classeur avec le registre des plaintes et réclamations.</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur la Fiche de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, à chaque réunion, le CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son avis. Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires.</p> <p>Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les réclamations sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives ou préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR de réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'Hestia 78 a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des événements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, Niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement. Une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice du foyer.</p>	4

Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ageval. Les EI sont analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires (un travail de sensibilisation des professionnels à la méthode de l'arbre des causes est mené). Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Un bilan des évènements indésirables (EI) déclarés est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les EI sont évoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, les déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions concernant le traitement de ces EI.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, Niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" du module "Déclarations" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'obligation de signalement est stipulée dans les contrats de travail, les fiches de fonction (§8) et le règlement intérieur. La direction sensibilise régulièrement les professionnels à la déclaration et à la gestion des EI. Un travail d'appropriation par les professionnels de la méthode de l'arbre des causes a été entrepris par la direction.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5</p>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia 78 a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements. La directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COPIL Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réunion institutionnelle. Il existe une valise "Procédures d'urgence" dans le bureau de la coordinatrice. Les membres de la cellule de crise sont repérés et la liste des professionnels à rappeler en cas d'activation du Plan Bleu est mise à jour régulièrement. Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement de la situation, de l'organisation et des mesures prises lors de la crise liée à la pandémie de la COVID. Cependant, l'actualisation du Plan de gestion de crise et du Plan de continuité de l'activité n'est pas abordée en réunion du CVS.</p>
	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. Des</p>

Critère 3.14.2 (Impératif)	rappels sont faits régulièrement et notamment au début de l'été (plan canicule) et de l'hiver (plan grand froid), en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu est partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent (notamment sur Ageval) des supports d'information concernant la gestion de crise. Des rappels sont régulièrement faits en réunion d'équipe ou institutionnelles.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<i>Commentaire :</i> Dans le document "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) l'association a défini les engagements en différents volets (environnement, social, économique) et les objectifs visés (augmentation du parc de véhicules électriques, abandon progressif des énergies fossiles au profit de l'électricité, installation des cuves de récupération d'eau de pluie avec ou sans pompe pour arroser les espaces verts et les arbres...). Au foyer la Vallée, la stratégie RSE et développement durable commence à être mise en oeuvre : des LED ont été installées, une voiture électrique a été achetée, les résidents sont sensibilisés au coût de l'énergie et de l'eau et aux mesures permettant d'économiser.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	<i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique". Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	<i>Commentaire :</i> Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois. Les autorisations d'accès aux dossiers (Logiciel Imago) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques (Ageval, Imago, Octime).	

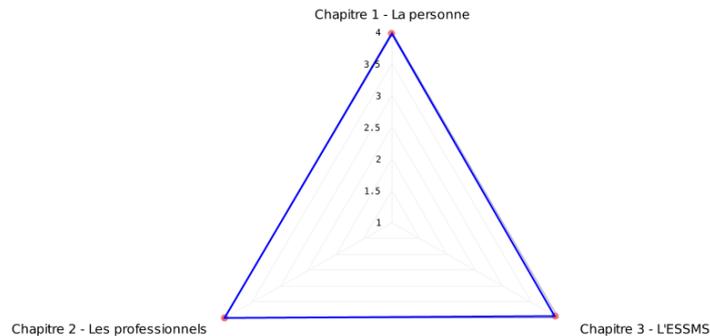
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le Foyer d'hébergement La vallée est géré par l'Association Hestia 78. Il peut accueillir 39 personnes (22 en logement collectif et 17 en logements diffus) en situation de handicap travaillant en ESAT ou en milieu protégé.

Le Foyer d'hébergement La Vallée compose, avec le Foyer de vie La Montagne, un ensemble nommé les Foyers du Bois Mesnuls. Ces deux établissements ont des fonctionnements très similaires.

La direction est commune et une partie des professionnels est mutualisée pour les deux structures.

Les outils supports (procédures, logiciels, plan bleu...) et les pratiques professionnelles sont partagés. Les équipes travaillent en collaboration notamment sur certaines instances (COFIL Qualité, COFIL HAS) et sur certaines périodes (la nuit).

La configuration des locaux permet une circulation fluide entre les deux établissements et le partage de certaines salles d'activité et de rencontre (salle de sport, salle Snoezelen, salon des familles, salle de réunion). Certaines activités et sorties peuvent également être mutualisées.

Enfin le Conseil de la vie sociale est commun au Foyer d'hébergement La Vallée et au Foyer de vie La Montagne. Il réunit des représentants des résidents et des familles des Foyers du Bois Mesnuls.

La visite d'évaluation a eu lieu sur site les 19 et 20 septembre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer l'équipe de direction, des professionnels, 3 résidents et les membres du Conseil de la vie sociale (CVS). Ce CVS est commun au Foyer d'hébergement et au Foyer de vie situé sur le même site.

Les conditions d'accueil et de réalisation de la mission ont permis de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport. Les échanges ont été pertinents et ont permis de recueillir des éléments objectifs valorisant le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe.

Les entretiens réalisés auprès des résidents et des parents membres du Conseil de la vie sociale témoignent de leur satisfaction quant à qualité de l'accompagnement proposé.

La stratégie en matière de Bientraitance portée par l'Association est déployée au quotidien par l'ensemble des professionnels. Le questionnement éthique est également au cœur de l'accompagnement du résident et de sa famille. La mise en place d'un comité Ethique est par ailleurs en réflexion au niveau associatif.

Les résidents sont informés de leurs droits et soutenus dans leur mise en œuvre. Certains documents supports sont ainsi rédigés en Facile à lire et à comprendre (FALC) afin d'être plus accessibles.

L'expression et la participation des résidents et de leur entourage sont encouragées notamment par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale ou des réunions hebdomadaires de résidents. La participation des résidents à la vie

sociale et culturelle est favorisée au quotidien par les professionnels et s'appuie sur un réseau de partenaires sur le territoire.

La démarche d'élaboration du Projet Personnalisé est formalisée, partagée et mise en œuvre par l'ensemble des professionnels. Les projets personnalisés sont élaborés six mois après l'admission des résidents et révisés à minima une fois par an. Ils sont tracés dans le logiciel Imago. Le résident est acteur de son accompagnement : il est ainsi associé à l'élaboration (recueil des attentes et besoins), la mise en œuvre et la réévaluation des objectifs de son projet personnalisé. Le Projet Personnalisé prend en compte les différents risques (fugues, addictions, chutes, malnutrition, harcèlement...).

L'accompagnement visant à préserver et développer l'autonomie des résidents est un des axes forts du travail mené par l'équipe du Foyer d'Hébergement La Vallée. Par leurs interventions, leur présence et les activités proposées, les professionnels permettent aux résidents de développer leurs capacités et de gagner progressivement en autonomie. Les résidents, également travailleurs, sont soutenus dans leur parcours professionnel en lien constant avec les partenaires concernés (l'ESAT de la Mauldre notamment). De plus, les professionnels restent vigilants quant au risque de perte d'autonomie et/ou d'isolement social et ajustent l'accompagnement proposé en conséquence.

L'établissement n'est pas médicalisé mais l'équipe s'appuie sur quelques professionnels médicaux et paramédicaux en interne et surtout sur les partenaires santé du territoire pour assurer un suivi global de la santé physique et psychique des résidents.

L'équipe du foyer d'hébergement est impliquée dans la réflexion pour élaborer et mettre en place des solutions adaptées aux besoins singuliers de chaque résident et ainsi favoriser la continuité et la fluidité des parcours tout en prévenant les risques de rupture. La coordination et la communication sont maîtrisées par les professionnels dans le respect des règles de confidentialité et de sécurisation des données.

Soutenant les pratiques professionnelles, la direction, avec le support du Siège, s'est constituée une équipe qualifiée, engagée et impliquée dans l'accueil et l'accompagnement des résidents.

La démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques est formalisée et s'appuie sur une organisation, des outils, des procédures et un logiciel (Ageval) permettant sa mise en œuvre. Elle est intégrée dans les pratiques professionnelles.

Le recueil des plaintes et réclamations et leur traitement sont réalisés, tout comme la communication aux parties prenantes.

La prévention des risques de maltraitance et de violences, le traitement des signalements et la mise en place d'actions correctives sont opérationnels.

Les Evénements Indésirables (EI) sont déclarés, recueillis, analysés en équipe et traités. Une communication aux parties prenantes est réalisée à ce sujet.

Le plan de gestion de crise et de continuité de service est formalisé (Plan Bleu). Il a été validé en équipe et il est connu de tous ce qui permet de garantir une continuité de l'activité.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,93	3,93
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4	4
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du foyer et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p> <p>Certains membres du CVS (parents) ont connaissance de la politique Qualité et gestion des risques de l'association. Les membres du CVS indiquent qu'ils reçoivent toutes les informations nécessaires à ce sujet, notamment au travers des documents institutionnels (Projet d'établissement, procédures...). Ils disent que cette politique Qualité et gestion des risques est mise en pratique sur le terrain.</p>		

